

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 16 octobre 2025

Date de convocation : le 10 octobre 2025

Date d'affichage : le 10 octobre 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Carole TAVITIAN, Sandra VERRIERE,

Avaient donné procuration : Jean-Baptiste CHOSSY à René FRANÇON, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Ghyslaine POYET, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Sandra VERRIERE à Jean-Marc BEGARD,

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET

N° 2025-088

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES - APPROBATION D'UNE CONVENTION À CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE POUR ACCÉDER A L'ESPACE SECURISÉ « MON COMPTE PARTENAIRE »

Rapporteur : Nathalie LE GALL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'approbation de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire », par délibération n° 2017-044 du 13 avril 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les Caisses d'allocations familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active. Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leur partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de sécurité sociale, établissement d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel. Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé dénommé « Mon Compte Partenaire ». Ce dernier nécessite de passer par une convention avec la CAF pour définir les modalités d'accès à ces services.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 16 octobre 2025

Monsieur le Maire explique que suite à un contrôle des services de la Caisse d'Allocations Familiales, la convention signée en 2017 est dénoncée en raison du changement du siège social de la mairie. Il convient donc d'approuver une nouvelle convention ainsi que les documents annexes s'y rattachant en prenant en compte le changement d'adresse et de numéro SIRET.

Les services mis à disposition du partenaire dans le cadre de la présente convention sont proposés à titre gratuit, pour une durée d'un an, tacitement reconductible chaque année. Monsieur le Maire ajoute que des modifications mineures pourront être apportées à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE***A l'unanimité,***

- **APPROUVE** la convention d'accès à « Mon compte Partenaire » telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant y afférent.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 16 octobre 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.